

Mémoire présenté au

Comité permanent des Finances de la Chambre des communes

Consultation prébudgétaire 2014

pour le budget fédéral de 2015

6 août 2014



INTELLECTUAL PROPERTY INSTITUTE OF CANADA
INSTITUT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA

Au sujet de l'IPIC

L'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) est l'association professionnelle des agents de marques de commerce, des agents de brevets et des avocats dont la pratique est axée sur la propriété intellectuelle. Comptant plus de 1 700 membres, notre association réunit des praticiens issus de cabinets d'avocats et d'organismes de toutes tailles, des praticiens indépendants, des professionnels de la propriété intellectuelle œuvrant dans des services internes d'entreprises et d'administrations publiques, ainsi que des universitaires. Les clients de nos membres comprennent presque toutes les entreprises et universités de même que les autres établissements du pays ayant un intérêt en propriété intellectuelle (p. ex., les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur et les dessins industriels) au Canada ou ailleurs, ainsi que des entreprises étrangères titulaires de droits de propriété intellectuelle au Canada.

Nos membres connaissent les forces et les faiblesses du régime de propriété intellectuelle (PI) du Canada, car ils aident les innovateurs canadiens à obtenir des droits au Canada et partout dans le monde. Nous collaborons depuis longtemps avec le gouvernement fédéral afin de traiter de nombreux enjeux essentiels à la prospérité économique des Canadiens. Nous remercions le Comité permanent des Finances de nous permettre de formuler une recommandation pour le budget de 2015.

Une étape logique à la suite du budget de 2014

Le budget de 2014 proposait de moderniser le cadre de propriété intellectuelle du Canada afin qu'il corresponde davantage aux pratiques internationales. Le gouvernement a entamé ce processus en travaillant à la mise en œuvre de cinq traités sur la PI.

Selon le budget de 2014 « [l]e cadre actuel de protection de la propriété intellectuelle du Canada ne concorde pas avec les pratiques en cours à l'échelle internationale, ce qui impose inutilement des coûts à nos entreprises innovatrices. L'harmonisation du régime de propriété intellectuelle du pays avec les normes internationales facilitera l'accès aux marchés internationaux pour les entreprises canadiennes innovatrices, réduira les coûts et permettra d'attirer des investissements étrangers au Canada, en allégeant le fardeau réglementaire et la paperasserie administrative imposée aux entreprises. »

La prochaine étape de l'harmonisation du cadre de PI du Canada aux pratiques internationales consiste à protéger les communications confidentielles entre les clients et leurs agents de brevets et de marques de commerce.

Recommandation

Inclure dans le budget de 2015 des modifications à la *Loi sur les brevets* et à la *Loi sur les marques de commerce* de sorte que les communications confidentielles entre les clients et leurs agents de brevets et de marques de commerce soient protégées contre toute divulgation forcée en cas de litige.

L'enjeu

Les communications confidentielles entre les titulaires de PI et leurs agents canadiens de brevets ou de marques de commerce ne sont pas protégées contre la divulgation forcée en cas de litige. Pour que le système de PI fonctionne bien, les innovateurs canadiens doivent pouvoir engager une discussion franche et complète avec leurs conseillers. Le manque de protection désavantage les entreprises et les universités canadiennes par rapport à la concurrence. Elles sont pénalisées dans le cadre de litiges au Canada et ailleurs, comme aux États-Unis où les tribunaux peuvent obliger la divulgation des communications si aucune protection n'existe dans le pays d'origine. À l'échelle internationale, elles doivent contester les litiges avec une main attachée dans le dos.

Le Canada en retard

Le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la France, l'Organisation européenne des brevets et d'autres pays ont déjà adopté des lois assurant la protection des communications confidentielles entre les clients et leurs agents de brevets et de marques de commerce contre la divulgation forcée en cas de litige. Ils ont pris ces mesures, car celles-ci sont essentielles à l'administration de la justice et permettent d'éviter de pénaliser les utilisateurs de leur système de PI, particulièrement sur le marché d'envergure qu'est celui des États-Unis.

Les lacunes de notre système nuisent à la réputation du Canada, et le manque de confiance dans notre système ne favorise pas les investissements et l'innovation. Par exemple, la Chambre de commerce internationale et l'Intellectual Property Owners Association basée aux États-Unis ont souligné les faiblesses du Canada en ce qui a trait à la protection des communications.

La solution

Il est possible de résoudre le problème sans frais au moyen de simples modifications législatives. Par exemple, en 2012, l'Australie a adopté des modifications législatives de deux paragraphes afin de moderniser ses mesures de protection des communications confidentielles.

Les sociétés, les groupes d'entreprises, les cabinets d'avocats et d'autres organisations du Canada appuient massivement cette solution.

Conclusion

En parlant de la *Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014*, madame Michelle Rempel, ministre d'État (ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest) a réitéré l'engagement du gouvernement selon lequel nous devons « nous doter d'un régime adéquat de propriété intellectuelle, c'est-à-dire moderne et en phase avec celui des autres pays, si nous voulons que la propriété intellectuelle soit bien protégée et respectée sur le marché et si nous voulons surtout nous aligner sur nos principaux partenaires commerciaux, à un moment où nous envisageons la conclusion d'autres ententes commerciales ». En corrigeant le manque de protection des communications confidentielles entre les clients et leurs agents de brevets ou de marques de commerce, nous aiderons les entreprises canadiennes à se démarquer à l'échelle mondiale et à attirer les investissements.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le directeur général de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC), Michel Gérin, au 613-234-0516 ou à l'adresse suivante : mgerin@ipic.ca.